
**DECISION DU PRESIDENT
N° 2024-015**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 01/2017 du Président du Centre Communal d'Action Sociale au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Administration de la CNAV du 06/04/2024 validant l'arrêt du dispositif AADM ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention entre la Résidence Les Jardins de Noisy et la CNAV au regard de l'arrêt de l'AADM ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant établie par la CNAV afin d'orienter les bénéficiaires vers le dispositif national OSCAR et bénéficier d'un forfait de prévention ;

DECIDE :

- 1°) **De signer** l'avenant à la convention entre la CNAV et la Résidence Les Jardins de Noisy ;
- 2°) **Précise** que la convention prendra fin au 31/12/2025 ;

Fait à NOISY-le-ROI, le 07 juin 2024
Le Président,
Marc TOURELLE

Décision notifiée le 08 juin 2024
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

